|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/CTC/30/7 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 16 mars 2017 | | |

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Comité de coopération technique**

**Trentième session**

**Genève, 8 – 12 mai 2017**

Prolongation de la nomination de l’Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

*Document établi par le Bureau international*

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l’Assemblée de l’Union du PCT pour une période s’achevant le 31 décembre 2017. En 2017, l’assemblée devra donc prendre une décision en ce qui concerne la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l’avis du comité (voir les articles 16.3)e) et 32.3) du PCT). On trouvera des informations concernant la procédure applicable et le rôle du comité dans le document PCT/CTC/30/INF/1.
2. Le 1er mars 2017, Institut national de la propriété industrielle du Chili a présenté une demande de prolongation de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT. Cette demande est reproduite à l’annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L’annexe suit]

DEMANDE de prolongation de la nomination de l’Institut national de la propriÉtÉ industrielle du Chili (INAPI) EN QUALITÉ D’ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L’EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

1 – Informations générales

**Nom de l’office national ou de l’organisation intergouvernementale :**

Instituto Nacional de Propiedad Industrial de Chile / Institut national de la propriété industrielle du Chili

L’Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) est un service public décentralisé qui est responsable sur les plans technique et juridique de la prestation et de l’administration de tous les services de propriété industrielle au Chili. L’INAPI est chargé de promouvoir la protection conférée par la propriété industrielle et de diffuser l’information et les connaissances techniques. Entre autres attributions, il conseille le Président sur des questions liées à la propriété industrielle aux niveaux national et international, et fait office de tribunal de première instance pour les procédures en opposition et en nullité.

L’INAPI a débuté ses activités en janvier 2009, en remplacement de l’ancien Département de la propriété industrielle du Ministère de l’économie. La création de l’INAPI a constitué un jalon dans le système d’innovation chilien et l’une des mesures cruciales prises par le Gouvernement chilien pour montrer son engagement en faveur de la promotion de l’innovation, de la concurrence et de l’esprit d’entreprise au moyen de la propriété intellectuelle.

Pour s’acquitter de ses fonctions, l’INAPI est organisé en trois grands secteurs : marques, brevets et transfert des connaissances (les autres secteurs sont les Divisions juridique et administrative et des opérations et des finances). Ces secteurs sont desservis par un groupe d’experts conseillers auprès du directeur national dans différents services de politique générale (départements de la politique législative, de la politique internationale et des politiques générales).

Dans les principaux secteurs d’activité de l’institut, à savoir les brevets et les marques, les juristes, les examinateurs et les membres du personnel technique et administratif examinent toutes les demandes pour déterminer s’il y a lieu de délivrer un titre. Par l’intermédiaire de sa Division du transfert des connaissances, l’INAPI favorise et encourage l’utilisation de la propriété industrielle et le transfert des connaissances. Au début de 2012, il a lancé dans ce but *INAPI-Proyecta* (www.inapiproyecta.cl), une plateforme créée conjointement avec l’Union européenne qui vise à faciliter l’accès à l’information technique, à fournir des outils pour faire un meilleur usage des droits de propriété industrielle et à faire mieux connaître la propriété intellectuelle au moyen de cours en ligne.

Dans la continuité de ce programme, l’INAPI a lancé deux nouveaux services Web en 2016 pour encourager le public à utiliser la propriété intellectuelle. Le premier, appelé INAPI Conecta (www.inapiconecta.cl), est un service Web permettant au déposant de transférer autant d’informations qu’il le souhaite sur sa demande afin d’entrer en contact avec d’éventuels investisseurs, lesquels sont également enregistrés sur cette page Web et peuvent donc accéder aux informations publiées sur ce site. Ainsi, INAPI Conecta offre un service de mise en relation entre déposants et investisseurs potentiels, leur permettant de planifier une stratégie de concession de licences, d’attributions ou tout autre service commercial qu’ils souhaitent mettre en œuvre en rapport avec leur droit de propriété intellectuelle.

Un autre service Web récemment créé à l’INAPI s’appelle INAPI Analiza (http://www.inapi.cl/portal/publicaciones/608/w3-propertyvalue-12030.html), un outil statistique permettant de récupérer des informations concernant 25 années de demandes déposées auprès de l’INAPI, ainsi que des statistiques relatives aux déposants chiliens à l’étranger. Ce service Web fournit notamment des informations sur la base du pays d’origine et du classement des demandes déposées. Il établit une distinction en ce qui concerne l’année de dépôt, permettant à l’utilisateur d’analyser les évolutions technologiques au fil des ans. Cet outil couvre les statistiques du PCT, tant pour l’office récepteur que pour l’INAPI en qualité d’administration internationale, d’où la récupération d’informations concernant le pays d’origine, le type de déposant, le domaine technique des demandes déposées ainsi que leur voie de dépôt, entre autres informations d’intérêt.

Quant aux services de politique générale, l’INAPI emploie des spécialistes de la propriété intellectuelle chargés d’élaborer une nouvelle législation relative à la propriété industrielle, dont un projet de loi soumis au Congrès en vue d’une nouvelle loi sur la propriété industrielle, de rendre des avis techniques sur diverses questions internationales et de prodiguer à d’autres services publics des conseils sur des questions de propriété intellectuelle.

Outre toutes ces activités, l’INAPI a mené à travers ses services d’appui une série de programmes pour créer une toute nouvelle plateforme de services sur le Web, stable et dynamique, qui permet un traitement complet des droits de propriété industrielle en ligne.

**Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de renouvellement :** 1er mars 2017

**Session de l’assemblée à laquelle le renouvellement sera demandé :** Assemblée de l’Union du PCT 2017.

**Date à laquelle l’office pourrait commencer à agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international :** agit déjà en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international depuis le 22 octobre 2014.

2 – Critères matériels : exigences minimales applicables à la nomination

2.1 – Capacité en matière de recherche et d’examen

***Règles 36.1.i) et 63.1.i) : l’office national ou l’organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder à la recherche et à l’examen.***

**Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l’examen :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaine technique** | **Nombre (équivalent plein temps)** | **Expérience moyenne en tant qu’examinateurs (années)** | **Répartition des qualifications** |
| Mécanique | 29 | 10,3 | - |
| Électricité/électronique | 12 | 8,5 | - |
| Pharmaceutique | 29 | 12,6 | - |
| Chimie | 24 | 10,6 | - |
| Biotechnologie | 30 | 7,4 | - |
| Dessins et modèles industriels | 5 | 17,7 | *-* |
| *Total* | 129 | 10,3 | *-* |

L’office fait intervenir des experts internes et externes formés et qualifiés pour effectuer une recherche et un examen efficaces des demandes. Les experts externes interviennent pour la plupart dans le cadre de demandes nationales. Les experts internes se concentrent spécialement sur les demandes PCT dans la phase internationale, mais sont également chargés d’examiner les demandes nationales lorsqu’il s’agit de recommander la délivrance ou le refus de ces demandes.

En ce qui concerne la subdivision des qualifications, nos spécialistes sont suffisamment qualifiés pour procéder aux recherches et aux examens dans chaque section de la classification concernant la mécanique, l’électronique, les produits pharmaceutiques, la chimie et la biotechnologie, comme présenté dans le tableau ci-dessus.

**Programmes de formation**

Le recrutement de nouveaux spécialistes débute par le recensement des besoins dans les domaines techniques et l’établissement de descriptions de postes. Un appel à candidatures public décrivant les qualifications est alors lancé, à l’issue duquel des candidats sont sélectionnés. Ceux-ci font l’objet d’une formation et d’une sélection approfondies se déroulant en deux étapes, à commencer par un cours d’“initiation” qui vise à dispenser des connaissances et des compétences générales sur les brevets et la propriété industrielle. Une deuxième étape correspond à la formation elle-même. Pendant cette période, le candidat travaille sous la direction d’experts de l’INAPI à l’examen de demandes de brevet en conditions réelles.

Ce processus, d’une durée totale de quatre mois environ, est supervisé par les responsables des différents domaines techniques du Département de l’examen des brevets, qui évaluent les capacités des candidats et la qualité de leur travail afin de retenir ceux qui répondent aux exigences fixées par l’INAPI.

Enfin, une fois les candidats engagés par l’INAPI, chacun d’entre eux est placé sous la supervision d’un formateur qui l’aide à élaborer ses premiers rapports. Cet encadrement se poursuit pendant une année et fait intervenir différents superviseurs d’un même domaine technique. Le travail des nouveaux collaborateurs est évalué tous les quatre mois. Si, après un an (ou moins), le candidat a acquis les compétences et les capacités nécessaires pour établir des rapports de recherche et d’examen, il peut commencer à travailler de manière indépendante. L’objectif de ce système est de faire en sorte que, en l’espace de 18 mois, tous les nouveaux experts externes soient en mesure d’effectuer les travaux de recherche et d’examen sur les demandes de brevet sans l’aide d’un formateur, sur la base de la législation, de la réglementation et des directives.

Le processus de recrutement et de formation a été conçu et mis en place de façon à ne pas compromettre la productivité de l’office. Cela s’est traduit ces dernières années par une réduction rapide du nombre de demandes en instance.

***Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou avoir accès à cette documentation minimale, laquelle doit être disposée d’une manière adéquate aux fins de la recherche et se présenter sur papier, sur microforme ou sur un support électronique.***

**Accès à la documentation minimale aux fins de la recherche :**

(X) Accès complet

**Systèmes de recherche :**

Actuellement, l’INAPI a accès aux principales bases de données qui renferment un énorme corpus de documents de brevet et de littérature non-brevet à des fins de recherche. Ces bases de données incluent des bases de données gratuitement accessibles, telles que Patentscope, Espacenet, Latipat et les collections disponibles sur les pages Web des différents offices de propriété intellectuelle (par exemple, INAPI, SPTO, USPTO, JPO-AIPN-, KIPO (K-Pion), SIPO, etc.).

Par ailleurs, nous avons également accès à des bases de données privées spécialement conçues pour collecter et rendre accessibles des documents de brevet ainsi que de la littérature non-brevet. Ainsi, nous avons accès à EpoqueNet, Thomson Innovation (désormais Clarivate Analytics), IEEE, STN Proquest Dialog, Genome Quest et la bibliothèque électronique d’information scientifique (BEIC), un outil de recherche développé par la Commission nationale pour la recherche *scientifique* et technologique (CONICYT) et permettant d’effectuer des recherches dans les publications scientifiques, notamment Oxford University Press, Elsevier, AAAS, American Chemical Society, Annual Reviews, Nature, Springer Links et Wiley-Blackwell. La création de cette plateforme a représenté un coût important pour le gouvernement, les dépenses correspondantes ayant dépassé 10 millions de dollars É.-U.

De plus, nous avons signé des accords avec le Conseil de recherche scientifique et industrielle de l’Inde pour avoir accès à la BNST, ainsi que des accords avec le SIPO, le KIPO et le JPO pour avoir accès aux bases de données spécifiques de ces offices.

***Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : cet office ou cette organisation doit disposer d’un personnel capable de procéder à la recherche et à l’examen dans les domaines techniques sur lesquels la recherche doit porter et possédant les connaissances linguistiques nécessaires à la compréhension au moins des langues dans lesquelles la documentation minimale de la règle 34 est rédigée ou traduite.***

**Langues dans lesquelles les demandes nationales peuvent être déposées et traitées :**

L’INAPI n’accepte que les demandes déposées en espagnol. Toute demande déposée dans une autre langue doit être correctement traduite avant d’être soumise à une recherche et à un examen.

**Autres langues dans lesquelles de nombreux examinateurs sont compétents :**

Nos examinateurs sont compétents en anglais (environ 80% d’entre eux ont un excellent niveau d’anglais et suivent régulièrement des cours pour parfaire leurs connaissances dans cette langue) et ont un bon niveau en français et en allemand.

**Services proposés pour faciliter la recherche ou mieux comprendre l’état de la technique dans d’autres langues :**

Comme susmentionné, les cours d’anglais font partie du programme annuel de formation pour notre personnel et constituent un outil efficace pour les aider à avoir un meilleur aperçu lors de la recherche et à mieux comprendre l’état de la technique dans d’autres langues.

De plus, certaines de nos bases de données sont dotées d’une fonction de traduction automatique alors que d’autres proposent une traduction humaine (par exemple, Thomson Innovation) en vue d’une précision accrue, notamment lorsqu’il s’agit de documents asiatiques pour lesquels la traduction machine peut parfois être difficile à comprendre.

2.2 – Gestion de la qualité

***Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : cet office ou cette organisation doit disposer d’un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d’évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.***

***Système national de gestion de la qualité***

L’INSAPI est dotée d’un système de gestion de la qualité remplissant les conditions du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT. Ses rapports annuels selon ces directives depuis 2013 sont disponibles sur le site Web de l’OMPI à l’adresse http://www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html.

Certes, les activités de l’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international n’ont pas encore été certifiées selon la norme ISO 9001, contrairement à nos activités en tant qu’office récepteur, mais nous avons l’intention de les inclure toutes ensemble lors du renouvellement de la certification en 2018 (avec la transition logique vers la version ISO 9001:2015). Chaque activité liée à la procédure menée par l’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international a donc été élaborée en conséquence, y compris en ce qui concerne l’établissement des dossiers nécessaires et les mesures préventives et correctrices, de même que la logique d’amélioration continue qui sous-tend la norme ISO 9001. Ce système a commencé à fonctionner dès le début de notre mandat en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, en octobre 2014, sachant que la procédure relevait initialement de la logique ISO.

3 – Champ d’application visé

**Langue dans laquelle les services seraient offerts :** espagnol

**États ou offices récepteurs pour lesquels l’administration serait compétente :** pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Actuellement, l’INAPI a été désignée comme organisme pouvant agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour 11 pays : Chili, Pérou, Équateur, Colombie, Panama, Cuba, République dominicaine, Guatemala, Costa Rica, El Salvador et Mexique.

**Limitations du champ d’application :** l’INAPI n’effectue pas de recherche internationale ni d’examen préliminaire pour des demandes déposées dans des langues autres que l’espagnol.

Quant à l’objet non exclu de la recherche ou de l’examen, il se rapporte à tout objet soumis à une recherche ou à un examen dans le cadre de demandes nationales chiliennes.

4 – Énoncé des motivations

La création de l’INAPI, tout comme les travaux menés depuis son établissement, ont contribué à franchir une nouvelle étape dans le processus de transformation du système de la propriété intellectuelle au Chili. Dans ce contexte, l’INAPI est devenu un office moderne et efficace capable non seulement de fournir des services de qualité, mais aussi d’interagir de manière constructive avec le système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble.

L’INAPI est fermement convaincu de l’importance du système international de la propriété intellectuelle pour promouvoir l’innovation et l’esprit d’entreprise. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) jouant un rôle clé dans ce contexte, l’INAPI a fait de sa mise en œuvre une priorité stratégique depuis l’entrée en vigueur du traité au Chili.

Le Gouvernement chilien voit dans le PCT une possibilité concrète pour les États membres d’interagir et d’apporter une contribution réelle au système, en le rendant plus attrayant et plus accessible pour tous les utilisateurs. Il est d’avis que renouveler la nomination de l’INAPI en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pourrait contribuer au développement du système dans la région, tout en encourageant les dépôts de demandes selon le PCT en Amérique latine. Cela est d’autant plus important que les nouveaux dépôts n’ont augmenté que de 4,8% entre 2005 et 2010, taux nettement inférieur à celui d’autres régions comme l’Asie, où le nombre de dépôts selon le PCT s’est accru de 10,9% pendant la même période.

L’INAPI estime par ailleurs que, en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international de langue espagnole, il joue un rôle utile auprès des pays de la région de l’Amérique latine qui n’ont pas encore adhéré au Traité ou qui envisagent de le faire. La participation active de l’INAPI dans toutes les instances du système du PCT lui permet de partager son expérience et d’aider les pays qui mettent en œuvre le système ou qui souhaitent y adhérer. Doter la région d’une administration de langue espagnole habilitée à effectuer des recherches internationales et des examens préliminaires internationaux profite sans aucun doute au système tout entier.

En ce sens, et dans l’objectif stratégique de promouvoir l’utilisation du système dans son ensemble, le Gouvernement chilien considère que l’existence d’une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans la région de l’Amérique latine est actuellement cruciale pour éviter d’éventuels retards dans le traitement des demandes internationales selon le PCT imputables à une surcharge de travail dans certains offices. De plus, nous sommes d’avis qu’il serait bon de répartir les ressources en matière de recherche dans différentes régions du monde pour en faire une utilisation plus efficace.

Étant donné la volonté du Chili de promouvoir l’innovation et l’esprit d’entreprise, et compte tenu de l’importance du système international des brevets pour atteindre ces objectifs, nous estimons qu’il serait judicieux de renouveler la nomination de l’INAPI en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. L’institut remplit les conditions techniques requises pour offrir ses services de recherche et d’examen à ses nationaux et aux ressortissants des autres pays parties au PCT, en particulier les déposants des États contractants du PCT de l’Amérique latine, afin d’encourager et de renforcer l’utilisation du système dans la région.

Au fil des années pendant lesquelles l’INAPI a agi en qualité d’administration internationale, nous avons observé une augmentation importante du nombre de dépôts de demandes selon le PCT, non seulement par des déposants chiliens, mais également par des déposants de pays de la région tels que le Mexique, la Colombie, le Pérou, l’Équateur et El Salvador. Cela confirme notre déclaration selon laquelle une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international encouragerait l’utilisation du PCT dans les pays d’Amérique latine. Plus particulièrement, l’INAPI a reçu 136 demandes selon le PCT en 2015 et 163 en 2016. Ce nombre devrait croître au fil des ans et témoigne d’une forte augmentation de l’utilisation du PCT, notamment si l’on tient compte du fait que le nombre de demandes déposées en 2014 auprès de l’INAPI en sa qualité d’office récepteur a difficilement atteint la barre des 90.

En ce qui concerne les activités en tant qu’administration chargée de la recherche internationale au sein de l’INAPI, pendant la première année de notre mandat, nous avons été désignés pour procéder à la recherche internationale dans le cadre de 182 demandes, ce nombre étant passé à 219 en 2016.

Par ailleurs, il nous est apparu que de nombreux déposants avaient déposé plus d’une demande en choisissant l’INAPI comme administration chargée de la recherche internationale, ce qui témoigne de leur confiance dans la qualité de notre travail et de la reconnaissance de notre efficacité lors de l’exécution d’une recherche internationale.

En outre, le rôle de l’INAPI en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international a apporté des avantages supplémentaires à nos utilisateurs du fait de la reconnaissance de cet organisme par le Gouvernement chilien, lequel a remis à l’INAPI le Prix national pour l’excellence en matière de service public, ce qui a fait figurer l’INAPI parmi les trois meilleures institutions publiques du pays. Ce prix est octroyé aux institutions nationales qui œuvrent à l’amélioration de la qualité de vie de leurs utilisateurs, notamment en les sensibilisant au système de la propriété intellectuelle et aux avantages du dépôt de demandes de brevet à l’étranger dans notre cas. Dans les faits, depuis que nous avons commencé à agir en qualité d’administration internationale, le nombre de dépôts de demandes internationales a considérablement augmenté et une multitude de déposants qui ne connaissaient pas le système de la propriété intellectuelle ont demandé des informations sur l’utilisation du traité, ce qui a renforcé la participation à ce système.

5 – État candidat

**Emplacement géographique**

|  |
| --- |
|  |

*[Carte montrant l’État et les États voisins]*

**Appartenance à des organisations régionales :**

– Prosur : il s’agit d’un programme rassemblant les offices de propriété industrielle d’Amérique latine en vue de renforcer l’utilisation du système de la propriété intellectuelle et d’encourager le partage des tâches entre ces offices. Les pays participant à ce programme sont l’Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l’Équateur, le Paraguay, le Pérou et l’Uruguay.

– Alianza del Pacífico : ce programme gouvernemental vise à faciliter le commerce et à favoriser le développement et la croissance entre États membres (Chili, Colombie, Mexique et Pérou).

En tant que membre de Prosur et d’Alianza del Pacífico, l’INAPI a signé des accords relatifs au Patent Prosecution Highway (PPH) en 2016 afin de donner accès à ses normes de qualité en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et de renforcer l’utilité de ses activités en tant qu’administration internationale, ce qui bénéficie à toute la région.

**Population :** 17,95 millions *(données de la Banque mondiale)*

**PIB par habitant :** 22 370 dollars É.-U. (année 2015) (PPA) *(données de la Banque mondiale)*

**Estimation des dépenses nationales en recherche-développement (% du PIB) :** 0,39 (année 2015) *(données de la Banque mondiale)*

**Nombre d’universités de recherche :** le Chili compte 25 universités qui sont membres du Conseil des recteurs et qui sont publiques. En outre, le pays compte 31 universités privées. Toutes les universités du pays doivent mener des travaux de recherche. C’est l’un des critères qu’elles doivent remplir pour être reconnues comme établissement d’enseignement par le gouvernement.

**Présentation du réseau national de centres d’information en matière de brevets (par exemple, bibliothèques de brevets et centres d’appui à la technologie et à l’innovation) :** l’élaboration d’une documentation pertinente pour les déposants et les utilisateurs du système des brevets est un point essentiel pour l’INAPI. Notre institution participe désormais au Programme des bibliothèques dépositaires de l’OMPI. On trouvera ces informations à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/library/en/depository\_libraries.jsp. Actuellement, seul notre personnel peut accéder à la documentation fournie par l’OMPI, mais nous travaillons à la mise en place d’un espace approprié permettant à tous les utilisateurs d’accéder à ces informations importantes.

Par ailleurs, complémentairement au projet de bibliothèque de l’OMPI, nous finalisons notre demande de participation au programme de l’OMPI relatif aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI).

**Principales industries locales :** exploitation minière, bois d’œuvre/cellulose, viticulture, agriculture.

**Principaux partenaires commerciaux :** Chine, États-Unis d’Amérique, Japon, République de Corée, Brésil, Pérou, Espagne, Mexique, Colombie, Argentine.

**Autres informations essentielles :**

En 2016, le Gouvernement chilien a lancé la stratégie nationale de propriété industrielle, élaborée et rédigée par l’INAPI. Cette stratégie inclut des sujets tels que l’utilisation du PCT et la participation des Chiliens au système des brevets à l’étranger.

Des informations sur cette stratégie peuvent être obtenues à l’adresse suivante (en espagnol) :

http://www.inapi.cl/portal/publicaciones/608/articles-9870\_recurso\_1.pdf

6 – Profil des demandes de brevet

**Nombre de demandes internationales reçues – par domaine technique**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année**[[1]](#footnote-2)  **Domaine technique** | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Mécanique | 1 118 | 1 291 | 1 221 | 1 050 |
| Électricité/électronique | 313 | 420 | 391 | 372 |
| Produits pharmaceutiques | 660 | 355 | 562 | 476 |
| Industrie chimique | 809 | 516 | 644 | 544 |
| Biotechnologie | 259 | 645 | 559 | 577 |
| *Total[[2]](#footnote-3)* | 3 159 | 3 227 | 3 377 | 3 019 |

**Nombre de demandes nationales reçues – par voie de dépôt**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année**  **Voie** | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Premier dépôt national/priorité interne | 418 | 534 | 510 | 460 |
| Priorité selon la Convention de Paris | 241 | 223 | 159 | 148 |
| Entrée dans la phase nationale PCT | 2 500 | 2 470 | 2 708 | 2 411 |
| *Total* | 3 159 | 3 227 | 3 377 | 3 019 |

**Nombre de demandes internationales reçues en tant qu’office récepteur**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année**  **Domaine technique** | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Mécanique | 36 | 63 | 45 | 57 | 81 |
| Électricité/électronique | 13 | 4 | 11 | 26 | 23 |
| Produits pharmaceutiques | 3 | 3 | 4 | 8 | 7 |
| Chimie | 11 | 20 | 21 | 25 | 22 |
| Biotechnologie | 16 | 12 | 9 | 20 | 30 |
| *Total* | 79 | 102 | 90 | 136 | 163 |

**Délai moyen d’instruction des demandes de brevet nationales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **À compter du** | **Délai (mois)** |
| Jusqu’à la recherche et au premier examen[[3]](#footnote-4) | Dépôt de la demande | 24 |
| Jusqu’à la délivrance[[4]](#footnote-5) | Dépôt de la demande | 48 |

**Demandes nationales en attente de traitement**

|  |  |
| --- | --- |
| **Évaluation** | **Nombre de demandes** |
| Toutes les demandes en instance | 13 565 |
| Demandes en attente de la recherche et de l’examen (taxes correspondantes payées) | 1 171 |

Il est à noter que, même si l’INAPI a commencé à agir en qualité d’administration internationale, le nombre total de demandes en instance a été en constante diminution ces dernières années. Cela témoigne d’une amélioration sensible de l’efficacité et de la qualité de nos procédures. À l’heure actuelle, le nombre de demandes en cours de résolution (délivrance ou refus) est plus élevé que le nombre de demandes déposées, ce qui permet de réduire le nombre de demandes en attente.

7 – Appui nécessaire

L’INAPI est un office autonome qui n’a besoin d’aucune aide extérieure pour continuer à agir aussi efficacement en qualité qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Cependant, il investit régulièrement dans le perfectionnement de son personnel afin qu’il s’acquitte au mieux de ses fonctions en tant qu’administration internationale.

À cet égard, pendant ses premières années de fonctionnement et au début de son mandat, l’INAPI a sollicité et reçu un appui de la part d’autres offices qui agissaient déjà depuis longtemps en tant qu’administration. Cela a considérablement bénéficié à l’office en sa qualité d’administration, sans qu’aucun appui spécifique n’ait été nécessaire, l’office étant conscient que la collaboration avec d’autres offices peut être mutuellement avantageuse et favoriser la qualité des travaux de recherche et d’examen effectués dans le cadre du PCT.

L’OMPI a prêté son assistance dans les activités de coordination avec l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) et l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) en 2013 et avec IP Australia en 2014.

Outre ces activités, l’INAPI a organisé des formations conjointement avec l’Office des brevets d’Israël (ILPO), l’OPIC et IP Australia en 2013, activités qui étaient coordonnées par les deux offices participant au programme, dans un effort de travail collaboratif appelé à créer des activités auparavant inexistantes. En 2015, l’Office japonais des brevets (JPO) a également contribué à la mise en place d’une activité au Chili. Il a par ailleurs régulièrement proposé de nouvelles activités de formation au Japon, au moins 6 examinateurs y ayant pris part avec beaucoup de succès. De plus, l’OPIC a également proposé à l’INAPI de participer aux ateliers pour l’échange de meilleures pratiques entre offices.

En 2014, l’Office européen des brevets (OEB) a proposé un cours de formation à EpoqueNet aux examinateurs.

En novembre 2016, l’OMPI a organisé une activité commune entre l’INAPI et l’Office autrichien des brevets, destinée à l’échange de meilleures pratiques entre offices, en vue d’une mise en conformité avec les principes d’amélioration continue et d’adoption de normes de qualité en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

8 – Autres

Sans objet.

9 – Évaluation par d’autres administrations

Sans objet.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Dans certains tableaux, l’année 2012 n’a pas été prise en considération étant donné que ce n’est qu’en 2013 que le système IPAS est devenu pleinement opérationnel et accessible pour l’extraction de données. Par conséquent, il a été décidé d’utiliser une source d’information plus précise contenue dans une base de données unique plutôt que de collecter les données auprès de plusieurs systèmes différents qui étaient actifs avant la mise en œuvre de ce système informatique à l’INAPI. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le nombre total de demandes n’inclut pas les demandes déposées pour les dessins et modèles industriels ainsi que les schémas, même si ces demandes sont considérées comme faisant partie de la division des brevets et examinées en conséquence. [↑](#footnote-ref-3)
3. Actuellement, l’INAPI ne considère pas la recherche et l’examen comme deux activités différentes, mais les effectue simultanément, les résultats étant soumis au déposant dans un rapport unique rassemblant toutes les informations sur les résultats de la recherche et l’opinion concernant les exigences juridiques. Ce temps moyen a commencé à être évalué en 2009, année au cours de laquelle l’INAPI a été créé et une nouvelle procédure de recherche et d’examen a été élaborée en vue d’une efficacité accrue. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ces informations concernent les demandes selon le PCT déposées auprès de l’INAPI (phase nationale). [↑](#footnote-ref-5)